



19 décembre 2012

Convention internationale pour la protection des végétaux – Appel à candidature d'experts

Madame/Monsieur,

Le Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) lance un appel à candidatures d'experts dûment qualifiés qui seront appelés à siéger dans le groupe technique pour le Glossaire et dans deux groupes de travail chargés d'élaborer des normes internationales relatives au *Déplacement international de semences* (2009-003) et au *Déplacement international de véhicules, matériel et outillage usagés* (2006-004). Les candidatures doivent être envoyées le **31 janvier 2013 au plus tard**.

Qualifications requises

Le Comité des normes (CN) choisit des experts dont les compétences et l'expérience lui paraissent les plus proches des qualifications requises. Pour en savoir plus, veuillez consulter la section « Expertise » de la [spécification approuvée](#) correspondante. Les groupes de travail conduisent leurs débats et leurs travaux en anglais, par conséquent les experts doivent bien maîtriser cette langue. Ils doivent aussi être disponibles pour participer à la prochaine réunion du groupe technique ou du groupe de travail qui les concerne. La date de cette réunion figure sur le [calendrier de la CIPV](#).

1. Expertise recherchée pour le groupe technique pour le Glossaire (voir [Spécification TP 5 – Technical panel for the Glossary \(2012\)](#))

- Pour un mandat de cinq ans à compter de 2014, un expert pour la langue française. Outre d'excellentes compétences linguistiques dans la langue concernée, l'expert doit bien connaître les systèmes de protection des plantes, posséder une expérience dans plusieurs domaines, notamment la législation, la réglementation, la surveillance, les diagnostics, l'analyse du risque phytosanitaire, la certification des normes phytosanitaires et la conformité à celles-ci, l'éradication, les zones exemptes d'organismes nuisibles etc., et connaître la terminologie correspondante. Une expérience de l'élaboration ou de la mise en œuvre de normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) serait un avantage. La maîtrise d'autres langues officielles de la FAO (anglais, espagnol, chinois, arabe ou russe) est souhaitable. La réunion de 2014 du groupe de travail pour le Glossaire est actuellement prévue en février (consulter le [calendrier de la CIPV](#)).

2. Expertise recherchée pour le groupe de travail sur le *déplacement international de semences* (2009-003) (voir [spécification 54](#))

De cinq à dix experts des questions phytosanitaires qualifiés dans un ou plusieurs des domaines suivants: élaboration et/ou mise en œuvre des mesures phytosanitaires de gestion des risques liés au déplacement international de semences, analyse des risques phytosanitaires, essais et stockage de semences, connaissance des directives internationales existantes s'appliquant au déplacement international de semences.

La réunion du groupe de travail devrait se dérouler du 1^{er} ou 5 juillet 2013 aux Pays-Bas (consulter le [calendrier de la CIPV](#)).

3. Expertise recherchée pour le groupe de travail sur le *déplacement international de véhicules, matériel et outillage usagés (2006-004)* (voir la [specification 48](#))

Un appel à candidatures d'experts sur le thème du *déplacement international de véhicules, matériel et outillage usagés* avait été lancé par le Secrétariat de la CIPV en 2009 et des experts avaient été choisis. Cependant, par manque de ressources, la réunion du groupe de travail avait été annulée à l'époque.

La réunion devrait avoir lieu du 27 au 31 mai 2013 en Finlande (consulter le [calendrier de la CIPV](#)). Un des experts qui avaient été choisis en 2009 n'étant plus disponible, le secrétariat de la CIPV lance un nouvel appel à candidatures d'experts dûment qualifiés qui seront appelés à siéger dans le groupe technique consacré à ce thème.

Tous les experts doivent bien connaître les mesures phytosanitaires, posséder une expérience pratique de l'inspection, de l'évaluation et de l'atténuation des risques, ainsi que des compétences dans le domaine du déplacement international de véhicules, matériel et outillage usagés.

Critères utilisés pour déterminer les participants susceptibles de bénéficier en priorité d'une aide du secrétariat de la CIPV pour participer aux réunions

La prise en charge des frais de voyage et de l'indemnité journalière de subsistance des participants aux réunions de la CIPV incombe à l'organisation qui les emploie. Si l'employeur n'est pas en mesure d'allouer des fonds suffisants, les participants sont invités à faire appel à d'autres sources d'assistance. Lorsque les efforts déployés pour obtenir une aide sont avérés mais infructueux, une demande d'aide (pour couvrir les frais de voyage et de subsistance) peut être présentée au secrétariat de la CIPV. Les fonds dont le secrétariat dispose pour faciliter la participation aux réunions étant en général limités, les frais de voyage seront pris en charge selon la règle de priorité indiquée ci-dessous. Les exceptions sont laissées à l'appréciation du secrétariat de la CIPV.

Les participants devront participer à toutes les sessions de la réunion et ceux qui prévoient une participation partielle devront payer leurs frais de voyage.

L'aide sera accordée en priorité:

- 1) aux participants qui proviennent de pays à faible revenu national brut et/ou à faible revenu national brut par habitant (selon les données de la Banque mondiale sur les ressources financières des pays, classées par catégories);
- 2) aux participants qui ne demandent qu'une aide partielle (le gouvernement ou l'organisation prenant par exemple en charge le billet d'avion et la demande d'aide se limitant à l'indemnité journalière de subsistance);
- 3) au participant qui est le seul représentant d'un pays à se rendre à une réunion particulière.

Les participants représentant des parties non contractantes se verront accorder le degré de priorité le plus faible. Le revenu national brut et la taille de l'économie du pays dans lequel un participant est employé seront pris en compte pour établir le degré de priorité et le montant de l'aide fournie. Les participants qui ne travaillent pas pour une organisation nationale de protection des végétaux (ONPV) se verront accorder le degré de priorité le plus faible car leur organisation est censée leur fournir une assistance.

Dans tous les cas, la décision finale concernant le choix des participants qui bénéficieront d'une aide, et le montant de l'aide, sera prise par le secrétariat de la CIPV.

Instructions relatives à la présentation des candidatures

Pour être acceptées, les candidatures doivent être présentées par les gouvernements ou par les organisations nationales ou régionales de la protection des végétaux (ONPV ou ORPV). Elles doivent être soumises par l'intermédiaire du point de contact de l'ONPV ou de l'ORPV concernée. Les candidatures spontanées doivent être accompagnées d'une lettre de soutien émanant d'une autorité gouvernementale.

Une candidature ne peut être présentée que si le candidat en a accepté le principe, s'il est disponible pour participer aux réunions dont les dates figurent sur le [calendrier de la CIPV](#) et s'il peut consacrer un temps suffisant à la tâche qui l'attend. Les membres des groupes techniques ont des obligations régulières (pendant leur mandat de cinq ans) et ils doivent être en mesure de participer à toutes les réunions de leur groupe respectif (qui se tiennent normalement une fois par an). Chaque candidature doit être accompagnée des documents suivants:

- **Le formulaire dûment rempli, sur lequel figureront les coordonnées du candidat et une brève présentation de ses compétences** - Toutes les sections doivent être remplies, y compris les coordonnées, les études suivies et la formation professionnelle. Les compétences du candidat dans un ou plusieurs des domaines de connaissances spécifiques souhaités doivent faire l'objet d'une description précise.
- **L'énoncé d'engagement, dûment rempli et signé** - Ce texte doit être lu attentivement par le candidat et faire l'objet d'une discussion entre le candidat et son employeur. Il doit ensuite être signé et soumis en même temps que la candidature (sous la forme d'un document scanné, par exemple un fichier PDF). Le nom du fichier doit être ainsi conçu: **PAYS_NOM DU CANDIDAT_Prénom_Committment**.
- **Le curriculum vitae du candidat** - Le CV du candidat sous forme électronique (en Word). Le nom du fichier doit être ainsi conçu: **PAYS_NOM DU CANDIDAT_Prénom_CV**.

Les candidatures doivent être envoyées au secrétariat de la CIPV par courrier électronique (ippc@fao.org) le **31 janvier 2013 au plus tard**. Le nom du pays ou de l'ORPV qui transmet la candidature et la mention « Appel à candidatures d'experts » seront indiqués en objet du message. Le CN examinera les candidatures et sélectionnera les experts en fonction de leur expérience. Les experts sélectionnés seront contactés par le secrétariat une fois leur candidature confirmée.

Veillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Brent Larson
Fonctionnaire chargé des normes
Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux

Les documents suivants sont disponibles sur le Portail Phytosanitaire International (PPI) (<https://www.ippc.int/index.php?id=1111177&L=2>):

2012_12_Call_Experts_01: *Coordonnées du candidat et résumé de ses compétences – Groupe technique pour le glossaire*

2012_12_Call_Experts_02: *Coordonnées du candidat et résumé de ses compétences – Groupe de travail sur le déplacement international de semences*

2012_12_Call_Experts_03: *Coordonnées du candidat et résumé de ses compétences – Groupe de travail sur le déplacement international de véhicules, matériel et outillage usagés*

2012_12_Call_Experts_04: *Mandat et règlement intérieur des groupes techniques*

2012_12_Call_Experts_05: *Déclaration d'engagement*